



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

PRÉFECTURE DES VOSGES

Reçu 21 JAN. 2019

Service de l'animation
des politiques publiques (SA2P)



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : José LOUBEAU
Tél. : 03 89 20 16 82
Mail : INAO-COLMAR@inao.gouv.fr

V/Réf : Affaire suivie par Mme GEOFFROY-LERAT

N/Réf : OR/SA/LET151.18

Le Directeur de l'INAO

A

Monsieur le Préfet des Vosges
Service de l'Animation des Politiques Publiques
Bureau de l'Environnement
Place Foch
88026 EPINAL CEDEX

Colmar, le 11 janvier 2019

Objet : Demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière et de poursuivre l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux à JAINVILLOTTE

Par courrier en date du 3 décembre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation et de poursuivre l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux sur la commune de JAINVILLOTTE.

La commune de JAINVILLOTTE est incluse dans l'aire géographique des AOP « Munster », « Langres » et « Mirabelle de Lorraine ».

Elle appartient également à l'aire de production des IGP « Bergamote de Nancy », « Emmental français Est-Central » et « Mirabelles de Lorraine ».

Une étude attentive du projet amène l'INAO à formuler ce qui suit.

Le présent dossier prévoit le renouvellement et l'extension d'une exploitation à ciel ouvert pour la production de granulats et de l'installation de traitement des matériaux sur la commune de Jainvillotte dans le département des Vosges. Le projet porte sur une superficie d'environ 60 ha dont 42 ha sollicités en extension.

La durée d'exploitation est de 30 années dont 1 année vouée à la finalisation de la remise en état du site. La majorité de l'extension prévue est occupée par une forêt.

Il convient de noter que la sylviculture représente une part importante de l'activité de la commune, avec environ la moitié du territoire communal boisé.

Actuellement, la commune de JAINVILLOTTE ne possède pas de document d'urbanisme, ni Plan Local d'Urbanisation et ni carte communale, le Règlement National d'Urbanisme s'applique à la commune de JAINVILLOTTE.

Un PLUi est en cours d'élaboration depuis 2013, repris depuis 2017 à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

INAO - Délégation territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR

12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233

68012 COLMAR CEDEX

TEL 02 89 20 16 80 - FAX : 03 89 41 05 17

www.inao.gouv.fr

La remise en état prévoit la reconstitution d'un boisement par plantation, sur une partie du carreau de la carrière remblayée (35,5 ha). Ainsi, la commune retrouvera dans le long terme son potentiel de revenu sylvicole.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où il n'aura pas d'impact direct sur les AOC et IGP concernées.

Pour la Directrice
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Russeil', written over a rectangular box.

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 88

INAO - Délégation territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR

12 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS - BP 81233

68012 COLMAR CEDEX

TEL 02 89 20 16 80 - FAX : 03 89 41 05 17

www.inao.gouv.fr